ACCORD D'EPSON AVEC L'UTILISATEUR RELATIF AUX DONNÉES DANS L'UNION EUROPÉENNE (UE)

L'Accord d'Epson avec l'Utilisateur relatif aux données dans l'UE (l'« Accord ») est conclu entre Seiko Epson Corporation et Epson Europe B.V. (chacun séparément étant désigné un « Détenteur de données » et ensemble les « Détenteurs de données ») et l'Utilisateur (tel que défini ci-dessous). Les Détenteurs de données et l'Utilisateur sont ci-après désignés les « Parties », et chacun individuellement une « Partie ».

1. OBJET ET PORTÉE

1.1 Le présent Accord vise à garantir la conformité avec le Règlement (UE) 2023/2854 (le « Règlement sur les données de l'UE ») et régit le partage des Données entre les Détenteurs de données et l'Utilisateur.

1.2 Le présent Accord est intégré et fait partie intégrante de tout Accord Epson, et ses conditions prévalent sur toutes les conditions contradictoires de tout Accord Epson.

1.3 Les Données visées par le présent Accord comprennent toutes les Données relatives au produit et Données relatives au service connexe facilement accessibles qui sont obtenues, générées ou collectées par les Produits connectés Epson ou les Services connexes, ou par leur intermédiaire, mis sur le marché de l'UE à compter du 12 septembre 2025. Vous trouverez de plus amples informations sur les Produits connectés Epson et les Services connexes dans l'avis d'information aux Utilisateurs disponible à l'adresse https://www.epson.eu (l'« Avis d'information aux Utilisateurs relatif au Règlement sur les données de l'UE »).

2. DÉFINITIONS

2.1

(a) Le terme « Accord Epson » désigne tout accord écrit signé entre un Détenteur de données, d'une part, et l'Utilisateur, d'autre part (y compris lorsqu'il est conclu par l'intermédiaire d'un distributeur, détaillant, revendeur, prestataire de services, partenaire Epson ou tout autre tiers agissant en leur nom), concernant l'achat d'un Produit connecté ou d'un Service connexe.

(b) Le terme « Destinataire de données » désigne une personne physique ou morale, autre que l'Utilisateur d'un Produit connecté ou d'un Service connexe, agissant à des fins qui sont liées à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, à la disposition duquel le Détenteur de données met des Données, y compris un tiers lorsque l'Utilisateur a adressé une demande au Détenteur de données ou conformément à une obligation légale découlant du droit de l'Union européenne ou de la législation nationale adoptée conformément au droit de l'Union européenne.

(c) Le terme « Données » désigne les Données relatives au produit et Données relatives au service connexe facilement accessibles et peut inclure à la fois des Données non personnelles et des Données à caractère personnel.

(d) Le terme « Données à caractère personnel » désigne toute information se reportant à une personne physique identifiée ou identifiable conformément à l'article 4 (1) du Règlement 2016/679 (le « RGPD »).

(e) Le terme « Données relatives au produit » désigne les Données générées par l'utilisation d'un Produit connecté que le fabricant a conçu pour qu'elles puissent être extraites, au moyen d'un service de communications électroniques, d'une connexion physique ou d'un dispositif d'accès intégré, par un Utilisateur, un Détenteur de données ou un tiers, y compris, le cas échéant, le fabricant.

(f) Le terme « Données relatives au service connexe » désigne les Données représentant la numérisation des actions de l'Utilisateur ou des événements liés au Produit connecté, enregistrées intentionnellement par l'Utilisateur ou générées en tant que produit annexe de l'action de l'Utilisateur lors de la fourniture d'un Service connexe par le fournisseur.

(g) Le terme « Données facilement accessibles » désigne les Données relatives au produit ou les Données relatives au service connexe facilement accessibles qu'un Détenteur de données obtient légalement ou peut légalement obtenir à partir du Produit connecté ou du Service connexe, sans effort disproportionné allant au-delà d'une simple opération.

(h) Le terme « Données non personnelles » désigne toutes les Données qui ne sont pas des Données à caractère personnel.

(i) Le terme « Produit connecté » désigne un produit Epson qui obtient, génère ou recueille des données concernant son utilisation ou son environnement et qui est en mesure de communiquer des Données relatives au produit par l'intermédiaire d'un service de communications électroniques, d'une connexion physique ou d'un dispositif d'accès intégré, et dont la fonction principale n'est pas de stocker, de traiter ou de transmettre des Données pour le compte d'une partie autre que l'Utilisateur.

(j) Le terme « Secret d'affaires » désigne les informations qui remplissent toutes les conditions suivantes : (a) elles sont secrètes dans le sens où elles ne sont pas, en tant que telles ou dans la configuration précise et l'assemblage de leurs composants, généralement connues des personnes ou facilement accessibles aux personnes dans les milieux qui traitent normalement le type d'informations en question, (b) elles ont une valeur commerciale en raison du fait qu'elles sont secrètes et (c) elles ont fait l'objet de mesures raisonnables dans les circonstances, de la part de la personne qui en a légalement le contrôle, pour les garder secrètes.

(k) Le terme « Service connexe » désigne un service numérique Epson, autre qu'un service de communications électroniques, y compris un logiciel, qui est connecté au Produit connecté au moment de l'achat, de la location ou de la location-vente de telle sorte que son absence empêcherait le Produit connecté d'accomplir une ou plusieurs de ses fonctions, ou qui est ensuite connecté au produit par le fabricant ou un tiers pour ajouter, mettre à jour ou adapter les fonctions du Produit connecté.

(l) Le terme « Utilisateur » désigne une personne physique ou morale située dans l'EEE qui possède un Produit connecté ou à laquelle des droits temporaires d'utilisation de ce Produit connecté ont été cédés contractuellement, ou qui reçoit un Service connexe.

(m) Le terme « Utilisateur supplémentaire » désigne toute personne physique ou morale située dans l'Espace économique européen (« EEE ») à qui l'Utilisateur initial a accordé le droit d'utiliser le Produit connecté et/ou le Service connexe, alors que l'Utilisateur initial continue de conserver son statut d'Utilisateur.

(n) Le terme « Utilisateur ultérieur » désigne toute personne physique ou morale située dans l'EEE à laquelle l'Utilisateur transfère contractuellement (i) la propriété du Produit connecté, (ii) les droits temporaires d'utiliser le Produit connecté ou (iii) les droits de recevoir les Services connexes, de telle sorte que l'Utilisateur qui effectue le transfert ne conserve plus le statut d'Utilisateur après le transfert.

2.2 Sauf définition contraire dans le présent Accord, les termes utilisés dans les présentes qui sont définis dans le Règlement sur les données de l'UE ont la signification qui leur est donnée dans les présentes.

3. UTILISATION ET PARTAGE DES DONNÉES PAR LES DÉTENTEURS DE DONNÉES

3.1 **Utilisation et partage de données non personnelles par les détenteurs de données.** Les Détenteurs de données s'engagent à utiliser les Données qui ne sont pas des Données à caractère personnel uniquement aux fins suivantes :

(a) exécuter un Accord Epson ou des activités liées à cet accord (par exemple, fournir des appareils, des produits et des services, établir des devis et des factures, générer et fournir des rapports et des analyses) ;

(b) fournir l'assistance, une garantie, une assurance ou des activités similaires, pour évaluer les réclamations de l'Utilisateur, des Détenteurs de données ou de tiers liées à un Produit connecté ou un Service connexe (par exemple, réclamations en responsabilité du fait des produits défectueux) ;

(c) surveiller et maintenir le fonctionnement, la sûreté et la sécurité de tout Produit connecté ou Service connexe et assurer le contrôle qualité (par exemple, générer et fournir des diagnostics, enquêter sur des allégations de mauvaise conduite) ;

(d) améliorer le fonctionnement, la sécurité et la sûreté de tout Produit connecté ou Service connexe proposé par les Détenteurs de données (par exemple, l'optimiser, effectuer des mises à jour, développer des algorithmes) ;

(e) développer de nouveaux Produits connectés, Services connexes ou fonctionnalités par les Détenteurs de données ou tout autre tiers agissant en leur nom, ou en collaboration avec d'autres tiers ;

(f) procéder à l'agrégation de Données avec d'autres données ou créer des données dérivées, à toute fin légale, y compris dans le but de vendre ou de rendre disponibles lesdites données agrégées ou dérivées à des tiers, à condition que ces données ne permettent pas d'identifier les données spécifiques transmises aux Détenteurs de données à partir du Produit connecté ou ne permettent pas à un tiers de dériver ces données à partir de l'ensemble de données ; et

(g) se conformer aux obligations légales et aux demandes légitimes des forces de l'ordre et d'autres autorités et institutions étatiques ou gouvernementales.

3.1.2 Les Détenteurs de données s'engagent à ne pas utiliser les Données pour en déduire des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production de l'Utilisateur ou sur l'utilisation de tout Produit connecté ou Service connexe par l'Utilisateur de manière à compromettre la position commerciale de l'Utilisateur sur les marchés où il opère.

3.2 **Partage de données non personnelles avec des tiers.** Les Détenteurs de données peuvent partager des Données non personnelles avec tout tiers (y compris leurs sociétés affiliées, distributeurs, détaillants, revendeurs, prestataires de services et autres partenaires), à condition que ces tiers utilisent les Données uniquement pour atteindre les finalités énoncées à l'article 3.1. Dans le cadre du partage de Données non personnelles avec des tiers, les Détenteurs de données engagent contractuellement les tiers à ne pas partager ensuite les données.

3.3 **Utilisation de services de traitement.** Les Détenteurs de données peuvent toujours utiliser des services de traitement (par exemple, services d'informatique en nuage (cloud computing), services d'hébergement ou services similaires) pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 3.1. Les tiers peuvent également utiliser ces services pour atteindre, pour leur propre compte et sous leur propre responsabilité, les objectifs convenus énoncés à l'article 3.2.

3.4 **Utilisation et partage des données à caractère personnel.** Les Détenteurs de données peuvent utiliser ou partager avec des tiers ou traiter de toute autre manière les Données qui sont des Données à caractère personnel en se fondant sur une base juridique prévue et dans les conditions autorisées par

le RGPD, la Directive 2002/58/CE ou toute autre législation applicable en matière de protection des données.

3.5 **Mesures de protection.** Les Détenteurs de données s'engagent à mettre en œuvre des mesures de protection, adaptées aux circonstances, pour empêcher l'accès non autorisé aux Données ou la perte de Données, en tenant compte du progrès de la science et de la technologie, du préjudice potentiel pour l'accès et l'utilisation des Données par l'Utilisateur, et des coûts associés à ces mesures.

4. ACCÈS AUX DONNÉES PAR L'UTILISATEUR SUR DEMANDE

4.1 **Mise à disposition des données à l'Utilisateur.** Les Données, ainsi que les métadonnées pertinentes nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation de ces Données seront mises à la disposition de l'Utilisateur (ou d'un Destinataire de données désigné par l'Utilisateur) par les Détenteurs de données, à la demande de l'Utilisateur. Cette demande peut être soumise à l'aide du formulaire disponible sur le site Web d'Epson Accueil | Contactez-nous au sujet de vos données | Epson France (le « Portail d'Epson »).

4.2 **Déclaration de l'Utilisateur.** Lors de la soumission d'une demande, l'Utilisateur doit être soit le propriétaire du Produit connecté, soit avoir contractuellement le droit d'utiliser le Produit connecté en vertu d'un contrat de location, de location-vente ou d'un contrat similaire et/ou de recevoir le Service connexe. L'Utilisateur s'engage à fournir aux Détenteurs de données toute documentation justificative pertinente, à la demande de l'un quelconque des Détenteurs de données.

4.3 **Disponibilité des données à caractère personnel.** Lorsque l'Utilisateur n'est pas la personne concernée, les Détenteurs de données ne mettront les Données qui sont des Données à caractère personnel à la disposition de l'Utilisateur que s'il existe une base juridique valide pour la mise à disposition de Données à caractère personnel conformément au RGPD ou à toute législation applicable en matière de protection des données. À cet égard, lorsque l'Utilisateur n'est pas la personne concernée, l'Utilisateur doit indiquer aux Détenteurs de données, dans chaque demande d'accès, la base juridique du traitement conformément au RGPD sur laquelle repose la demande de mise à disposition des Données à caractère personnel.

4.4 **Mise à disposition des données à un Destinataire des données.**

4.4.1 L'Utilisateur reconnaît que le Destinataire de données auquel les Détenteurs de données mettent les Données à disposition à la demande de l'Utilisateur ne doit traiter les Données qu'aux finalités et dans les conditions convenues avec l'Utilisateur. Les Détenteurs de données ne sauraient être tenus responsables envers l'Utilisateur de l'absence d'un tel accord entre l'Utilisateur et le Destinataire de données.

4.4.2 L'Utilisateur doit, sans délai indu, informer les Détenteurs de données lorsqu'il entend mettre à la disposition d'un Destinataire de données des Données protégées en tant que Secrets d'affaires, en précisant les Données concernées, ainsi que l'identité, le lieu d'établissement et les coordonnées du Destinataire de données. Dans de tels cas, les Détenteurs de données peuvent exiger du Destinataire de données qu'il adopte des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la confidentialité, conformément à l'article 5.2.

5. UTILISATION DES DONNÉES PAR L'UTILISATEUR

5.1 **Utilisation et partage autorisés des données.** L'Utilisateur peut utiliser les Données mises à disposition par les Détenteurs de données sur demande à toute fin légale et/ou, dans la mesure où les Données sont transférées à l'Utilisateur ou peuvent être récupérées par l'Utilisateur, partager librement les Données sous réserve des limitations stipulées à l'article 5.3.

5.2 **Protection des Secrets d'affaires, de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles.**

5.2.1 Si les Données comprennent des Secrets d'affaires, de la propriété intellectuelle ou des informations confidentielles, les Détenteurs de données peuvent exiger de l'Utilisateur qu'il prenne les mesures

techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver leur confidentialité. Ces mesures peuvent inclure la signature d'un accord de confidentialité (Non-Disclosure Agreement, NDA), la mise en œuvre de protocoles d'accès stricts, de normes techniques ou d'autres accords contractuels.

5.2.2 L'Utilisateur s'engage à mettre en œuvre ces mesures et à ne pas les modifier ni les supprimer. Si un Utilisateur, ou l'un des tiers choisis par l'Utilisateur, ne met pas en œuvre les mesures convenues ou compromet la confidentialité des Secrets d'affaires, les Détenteurs de données peuvent retenir ou suspendre le partage des Données. Dans le cas exceptionnel où les mesures techniques et organisationnelles ne seraient pas suffisantes pour éviter un risque élevé que les Détenteurs de données subissent un préjudice économique grave du fait de la divulgation des Secrets d'affaires, le Détenteur de données peut refuser une demande d'accès aux Données.

5.3 **Utilisation et partage non autorisés des données.** L'Utilisateur s'engage à ne pas :

(a) utiliser les Données pour développer un Produit connecté ou un Service connexe qui entrerait en concurrence avec ceux proposés par le Détenteur de données, ni partager les Données avec un tiers à cette fin ;

(b) utiliser ces Données pour en déduire des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production du fabricant ou, le cas échéant, du Détenteur de données ;

(c) utiliser des moyens coercitifs ou exploiter des failles dans l'infrastructure technique du Détenteur de données qui est conçue pour protéger les Données, afin d'obtenir l'accès aux Données ;

(d) partager les Données avec un tiers considéré comme un « gardien d'accès » conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1925 ; ou

(e) utiliser les Données reçues à des fins qui enfreignent le droit de l'UE ou le droit national applicable.

5.4 **Mesures de protection.** L'Utilisateur s'engage à mettre en œuvre des mesures de protection, adaptées aux circonstances, pour empêcher l'accès non autorisé aux Données ou la perte de Données, en tenant compte du progrès de la science et de la technologie, du préjudice potentiel pour l'accès et l'utilisation des Données par les Détenteurs de données, et des coûts associés à ces mesures.

6. TRANSFERT D'UTILISATION ET UTILISATEURS MULTIPLES

6.1 **Transfert d'utilisation.** En cas de transfert du droit de l'Utilisateur d'utilisation du Produit connecté ou du Service connexe à un Utilisateur ultérieur, l'Utilisateur initial doit :

(a) faire de son mieux pour transférer à l'Utilisateur ultérieur, à compter de la date d'entrée en vigueur du transfert, le présent Accord, y compris ses droits et obligations en vertu du présent Accord, et les Détenteurs de données acceptent à l'avance ledit transfert ; et

(b) informer les Détenteurs de données du transfert et fournir une copie du transfert signé.

Le transfert n'affecte pas les droits des Détenteurs de données d'utiliser les Données générées avant le transfert.

6.2 **Utilisateurs multiples.** Lorsque l'Utilisateur initial accorde ses droits à un Utilisateur supplémentaire, l'Utilisateur initial doit :

(a) au nom du Détenteur de données, inclure dans l'accord entre l'Utilisateur initial et l'Utilisateur supplémentaire des dispositions reflétant substantiellement le contenu du présent Accord ; et

(b) agir en tant que premier point de contact pour l'Utilisateur supplémentaire, si l'Utilisateur supplémentaire fait une demande d'accès aux Données par le biais du Portail d'Epson.

6.3 **Responsabilité de l'Utilisateur initial.** Dans la mesure où le non-respect par l'Utilisateur initial des obligations prévues aux articles 6.1 et 6.2 entraîne l'utilisation et le partage des Données par les Détenteurs de données en l'absence de contrat avec l'Utilisateur ultérieur ou l'Utilisateur supplémentaire, l'Utilisateur initial indemnisera les Détenteurs de données en cas de réclamation pour dommages-intérêts de la part de l'Utilisateur ultérieur ou de l'Utilisateur supplémentaire envers les Détenteurs de données pour leur utilisation des Données après le transfert ou l'utilisation temporaire du Produit connecté et/ou du Service connexe.

7. DURÉE ET RÉSILIATION

7.1 **Durée.** Le présent Accord entre en vigueur à la date d'acceptation de l'Utilisateur et reste en vigueur jusqu'à sa résiliation conformément aux conditions du présent Accord.

7.2 **Résiliation pour un motif valable.** Chaque Partie peut résilier le présent Accord pour un motif valable avec effet immédiat si l'autre Partie enfreint substantiellement les conditions du présent Accord et n'est pas en mesure de remédier à la violation dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une notification écrite à cet effet.

7.3 **Résiliation en raison de la destruction ou du transfert.**

7.3.1 Le présent Accord prend fin immédiatement sans autre action dans les circonstances suivantes :

(a) destruction du Produit connecté ou arrêt définitif du Service connexe, ou lorsque le Produit connecté ou le Service connexe est autrement mis hors service ou perd sa capacité à générer les Données de manière irréversible ;

(b) perte de la propriété du Produit connecté ou du Service connexe par l'Utilisateur lorsque les droits de l'Utilisateur à l'égard du Produit connecté ou du Service connexe en vertu d'un contrat de location, de location-vente ou autre contrat similaire prennent fin ; ou

(c) accord mutuel.

7.3.2 Les points (b) et (c) ne portent pas atteinte au maintien en vigueur de l'Accord entre les Détenteurs de données et tout Utilisateur ultérieur ou Utilisateur supplémentaire.

7.4 **Effets de la résiliation.** La résiliation du présent Accord a les effets suivants :

(a) les deux Parties sont libérées de leur obligation d'exécuter ou de recevoir des services ou des livraisons futurs, sans préjudice des droits ou responsabilités accumulés jusqu'à la date de résiliation ;

(b) les Détenteurs de données doivent cesser de récupérer toute Donnée générée ou enregistrée à compter de la date de résiliation ;

(c) les Détenteurs de données continuent d'avoir le droit d'utiliser et de partager les Données générées ou enregistrées avant la date de résiliation, comme spécifié dans le présent Accord ; et

(d) les dispositions du présent Accord qui, par leur nature, sont destinées à rester en vigueur après la résiliation du présent Accord, restent en vigueur.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 **Limitation de responsabilité**. Les Détenteurs de données déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation ou d'action non autorisées par l'Utilisateur des Données, ou de modification ou de suppression des mesures de protection techniques mises en œuvre par les Détenteurs de données conformément à l'article 3.5. Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité maximale des Détenteurs de données en vertu du présent Accord est expressément limitée au prix payé par l'Utilisateur

pour le Produit connecté et/ou au montant payable par l'Utilisateur pour le Service connexe au cours des douze (12) derniers mois précédant la violation.

8.2 **Force majeure.** Aucune des Parties ne peut être tenue responsable des retards ou des dommages résultant d'un obstacle indépendant de la volonté de la Partie, qui n'aurait pas pu être raisonnablement pris en compte par la Partie au moment de la conclusion du présent Accord, et dont les conséquences n'auraient pas pu être raisonnablement évitées ou surmontées par la Partie.

8.3 **Notifications.** Toutes les notifications en vertu du présent Accord doivent être faites par écrit, envoyées par courrier prépayé ou transmises par voie électronique, y compris par e-mail, à condition que l'expéditeur conserve la preuve de l'envoi. Les notifications applicables à tous les Utilisateurs peuvent, à la discrétion des Détenteurs de données, également être communiquées sur le site Web d'Epson et/ou le site Web des Détenteurs de données. Toutes les notifications aux Détenteurs de données doivent être envoyées via le Portail Epson (Accueil | Contactez-nous au sujet de vos données | Epson France).

8.4 **Modifications unilatérales.**

8.4.1 Les Détenteurs de données se réservent le droit de modifier unilatéralement les conditions du présent Accord pour un motif légitime, comme (a) un changement substantiel dans la fourniture du Produit connecté ou du Service connexe ; (b) un changement des lois, réglementations ou normes industrielles applicables nécessitant la modification des conditions du présent Accord ; ou (c) l'introduction de nouvelles technologies, ou des changements importants dans les technologies existantes, qui ont un impact significatif sur la fourniture du Produit connecté ou du Service connexe.

8.4.2 Les Détenteurs de données notifieront à l'Utilisateur tout amendement au présent Accord par le biais d'une notification sur le Produit connecté ou via l'application associée au Service connexe. Les modifications prendront effet après un délai de préavis raisonnable d'un (1) mois (sauf indication contraire dans le préavis). En cas de modification unilatérale, l'Utilisateur conserve le droit de résilier le présent Accord conformément à l'article 7.

8.5 **Cession.** Les Détenteurs de données se réservent le droit de céder le présent Accord, en tout ou partie, à l'une quelconque de leurs Sociétés affiliées ou à un quelconque tiers.

8.6 **Indépendance des clauses.** Si une disposition du présent Accord est jugée nulle, non valide, annulable ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, et que ladite disposition est dissociable des autres conditions, les dispositions restantes restent pleinement en vigueur. Toute lacune ou ambiguïté résultant du présent Accord doit être traitée conformément à l'article 8.7.

8.7 **Interprétation.** Toute disposition du présent Accord doit être interprétée de manière à se conformer au Règlement sur les données de l'UE et à toute autre loi de l'UE ou législation nationale adoptée conformément au droit de l'UE ainsi qu'à toute loi nationale applicable compatible avec le droit de l'UE et ne peut être dérogé par accord.

8.8 **Langue.** En cas d'incohérence ou de contradiction entre la version anglaise du présent Accord et toute version traduite, la version anglaise prévaut.

8.9 **Droit applicable.** Le présent Accord est régi par le droit des Pays-Bas et interprété conformément à ce droit, à moins que la législation locale ne prévale.

8.10 **Règlement des litiges.** Les Parties s'engagent à faire de leur mieux pour régler à l'amiable tout litige découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci. Si un litige ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux d'Amsterdam ont compétence exclusive pour le régler, à moins que la législation locale ne prévale.